

## FICHE DE PROCURATION

### Assemblée Générale Elective Du Lundi 5 Novembre 2018 à ANGRES

Cette fiche est à retourner **IMPERATIVEMENT** avant le vendredi 26 octobre 2018

*\*A n'utiliser que si vous n'avez pas de membre délégué de votre association présent à l'assemblée générale*

Retour par mail à l'adresse suivante : [cdh62@outlook.fr](mailto:cdh62@outlook.fr)

En cas d'impossibilité par voie postale à :

Comité Départemental Handisport 62  
Maison des Sports  
9 rue Jean Bart  
62143 ANGRES

Nom de l'association en entier : .....

N° d'affiliation : .....

Je, soussigné(e) Président(e) de l'association ci-dessus et autorisé(e), donne pouvoir à :  
Monsieur ou madame (*représentant(e) délégué(e) du président*) : .....

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental Handisport 62 du  
Lundi 5 Novembre 2018 et participer à tous les votes qui interviendront.

Fait à .....le .....

Signature du Président(e) (+ cachet)

#### **\*Extrait article 8 des statuts**

*Le vote par procuration est possible. Le nombre de procuration est variable en fonction de la qualité du porteur de voix.*

*Lorsque le porteur de voix est un club ou une section, il peut être porteur de procuration de quatre clubs ou Sections autres que celle pour laquelle il est mandaté avec un maximum de 20 voix.*

*Le représentant d'une association ne peut être mandaté que par les associations du même département où se trouve le siège de sa propre association ou par le Président du Comité Départemental.*

*L'association qui a le droit de vote dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licences qu'elle représente selon le barème fédéral défini dans les statuts fédéraux et qui est rappelé ci-dessous :*

1 à 5 licences	3 voix
6 à 15 licences	5 voix
16 à 45 licences	7 voix
46 à 95 licences	9 voix
96 à 145 licences	11 voix
146 à 200 licences	13 voix
201 à 250 licences	15 voix
251 à 300 licences	17 voix
301 à 350 licences	19 voix
351 à 400 licences	21 voix
401 à 450 licences	23 voix

*Après 400 licenciés, 2 voix supplémentaires par tranche de 50 licenciés.*

*Les tranches ne sont pas cumulatives et le nombre de voix est acquis par tranche entamée.*